

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

constatant les résultats du premier tour de l'élection
des exécutifs communaux
du 23 mars 2025

26 mars 2025

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu les articles 46, alinéa 1, 53, lettre b, 55 et 141 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012;

vu les articles 76, 95 ss, 103 et 180 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;

vu les articles 1, 39 et 40 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l'article 130B, alinéa 1, lettre b, de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010;

vu l'article 62, alinéa 1, lettre c et 66, alinéa 1 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985;

vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 24 janvier 2024, publié dans la Feuille d'avis officielle du 26 janvier 2024, fixant au 23 mars 2025 la date du premier tour de l'élection des exécutifs communaux;

vu le procès-verbal de la récapitulation générale, du 23 mars 2025;

vu la nécessité d'organiser le second tour de l'élection,

ARRÊTE :

1. Les résultats joints au procès-verbal de la récapitulation générale du 23 mars 2025, annexés au présent arrêté, listent les personnes élues à la fonction de conseillère administrative ou de conseiller administratif dans leur commune respective.

2. Pour les communes de Bardonnex, Bellevue, Bernex, Carouge, Choulex, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Corsier, Céligny, Genève, Grand-Saconnex, Lancy, Meinier, Meyrin, Onex, Perly-Certoux, Plan-les-Ouates, Pregny-Chambésy, Presinge, Puplinge, Satigny, Soral, Thônex, Troinex, Vandoeuvres, Vernier et Versoix, l'ensemble des sièges n'ayant pas pu être pourvu à la majorité absolue, un second tour de scrutin à la majorité relative est nécessaire. Il aura lieu le 13 avril 2025, conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat du 24 janvier 2024, publié dans la Feuille d'avis officielle du 26 janvier 2024, fixant la date de ce scrutin.
3. Le présent arrêté est publié dans la Feuille d'avis officielle.
4. Conformément à l'article 76, alinéa 2 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05), les communes doivent procéder à l'affichage des résultats les concernant.
5. Conformément aux articles 130B, alinéa 1, lettre b de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ; E 2 05), 17, alinéa 4, 62, alinéa 1, lettre c, 64 et 65 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (LPA; E 5 10), le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès de la chambre constitutionnelle de la Cour de justice (rue de Saint-Léger 10, case postale 1956, 1211 Genève 1) dans les **6 jours** qui suivent sa publication dans la Feuille d'avis officielle. L'acte de recours doit être signé et parvenir à l'autorité ou être remis à son adresse à un bureau de poste suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse au plus tard le dernier jour du délai avant minuit. Il doit indiquer, sous peine d'irrecevabilité, l'arrêté attaqué, les conclusions de la recourante ou du recourant ainsi que les motifs et moyens de preuve. Les pièces dont dispose la recourante ou le recourant doivent être jointes à l'envoi.
6. Le présent arrêté est exécutoire nonobstant recours.

Communiqué à :

CHA (SVE/DAJ/LG/DSOV)	1 ex.
DIN (OCPM, SAFCO)	1 ex.
Communes	1 ex.
FAO	1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :

Annexes mentionnées



Genève, le 23 mars 2025

**Procès-verbal de la récapitulation générale
du premier tour de l'élection des exécutifs communaux du 23 mars 2025**

Conformément à la loi, il a été procédé, sous la responsabilité de la chancelière d'Etat, Madame Michèle Righetti-El Zayadi, et la direction de Monsieur Jan-Philyp Nyffenegger, directeur de la direction du support et des opérations de vote, sous le contrôle de la Commission électorale centrale, à la récapitulation générale du premier tour de l'élection des exécutifs communaux du 23 mars 2025.

Les résultats généraux de l'élection par commune (C7) sont joints au présent procès-verbal.

Observations :

Aucune irrégularité concernant le déroulement de l'élection et l'établissement des résultats n'a été constatée par les soussignés ou portée à leur connaissance dans le cadre des procédures de contrôle mises en place en accord avec la Confédération.

La Commission électorale centrale remercie l'ensemble des jurés et toutes les équipes de l'administration pour leur implication exemplaire dans la réalisation de cette opération électorale.

Commission électorale
centrale

Samuel Terrier
Président

Direction du support
et des opérations de vote

Jan-Philyp Nyffenegger
Directeur

Chancellerie d'Etat

Michèle Righetti-El Zayadi
Chancelière d'Etat

Annexe mentionnée



Récapitulation des suffrages nominatifs

enregistrés

Conseillère ou Conseiller administratif (3 sièges à pourvoir)

1 Mme	TAGLIABUE Aline (TAGLIABUE-BESSON)	2'079	Elue
2 M.	MARTIN Jean-Marie	2'001	Elu
3 M.	ROBERT Christian	1'720	Elu
4 M.	GAUTROT Jean (Jean-Eudes)	911	
5 M.	TABOADA Francisco	708	
6 M.	COMPAGNON Thibaud	570	
	Total des suffrages valables	7'989	

Récapitulation des bulletins et renseignements généraux

Bulletins rentrés				3'277
Bulletins nuls				13
Bulletins valables				3'264
Dont bulletins blancs				120
Majorité absolue				1'633
Electeurs inscrits	4'079 H +	4'402 F =		8'481
Cartes de vote reçues				3'348
Participation				39.48 %



«Conformément aux articles 130B, alinéa 1, lettre b de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ; E 2 O5), 17, alinéa 4, 62, alinéa 1, lettre c, 64 et 65 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (LPA; E 5 10), le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès de la chambre constitutionnelle de la Cour de justice (rue de Saint-Léger 10, case postale 1956, 1211 Genève 1) dans les **6 jours** qui suivent sa publication dans la Feuille d'avis officielle.

Ce délai arrive à échéance le 3 avril 2025.

L'acte de recours doit être signé et parvenir à l'autorité ou être remis à son adresse à un bureau de poste suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse au plus tard le dernier jour du délai avant minuit. Il doit indiquer, sous peine d'irrecevabilité, l'arrêté attaqué, les conclusions de la recourante ou du recourant ainsi que les motifs et moyens de preuve. Les pièces dont dispose la recourante ou le recourant doivent être jointes à l'envoi.»

Veyrier, le 28 mars 2025

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

constatant les résultats de l'élection des conseils municipaux
du 23 mars 2025

26 mars 2025

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu les articles 46, alinéa 1, 53, lettre a, 54 et 140 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012;

vu les articles 76, 149 ss, 171 ss et 180 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;

vu les articles 1 et 4 ss de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l'article 130B, alinéa 1, lettre b, de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010;

vu l'article 62, alinéa 1, lettre c et 66, alinéa 1 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985;

vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 24 janvier 2024, publié dans la Feuille d'avis officielle du 26 janvier 2024, fixant au 23 mars 2025 la date de l'élection des conseils municipaux;

vu le procès-verbal de la récapitulation générale, du 23 mars 2025;

vu la nécessité d'assurer la continuité institutionnelle des communes genevoises et donc de permettre la constitution des conseils municipaux,

ARRÊTE :

1. Les résultats joints au procès-verbal de la récapitulation générale du 23 mars 2025, annexés au présent arrêté, listent les personnes élues à la fonction de conseillère municipale ou de conseiller municipal dans leur commune respective.

2. Le calcul de la répartition des sièges s'est effectué comme suit :
- a) Chaque liste (ou groupe de listes) a reçu autant de sièges que le nombre électoral était contenu de fois dans le total des suffrages qu'elle avait recueillis (pour un groupe, ce total est la somme des suffrages des listes apparentées).
 - b) Ce nombre électoral est le nombre entier immédiatement supérieur au total des suffrages valables divisé par le nombre des sièges à pourvoir augmenté d'une unité.
 - c) Lorsque cette première répartition n'a pas permis d'attribuer tous les sièges à pourvoir, le nombre de suffrages de chaque liste (ou groupe de listes) a été divisé par le nombre de sièges qu'elle avait déjà obtenu augmenté d'une unité. Un siège supplémentaire a été attribué à la liste qui obtient le quotient le plus élevé. Cette opération a été répétée tant qu'il est resté des sièges disponibles.
 - d) Une fois la répartition des sièges par groupe connue, au sein d'un groupe de liste, la répartition des sièges entre les listes a suivi la même procédure.
3. Le présent arrêté est publié dans la Feuille d'avis officielle.
4. Conformément à l'article 76, alinéa 2 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05), les communes doivent procéder à l'affichage des résultats les concernant.
5. Conformément aux articles 130B, alinéa 1, lettre b de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ; E 2 05), 17, alinéa 4, 62, alinéa 1, lettre c, 64 et 65 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (LPA; E 5 10), le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès de la chambre constitutionnelle de la Cour de justice (rue de Saint-Léger 10, case postale 1956, 1211 Genève 1) dans les **6 jours** qui suivent sa publication dans la Feuille d'avis officielle. L'acte de recours doit être signé et parvenir à l'autorité ou être remis à son adresse à un bureau de poste suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse au plus tard le dernier jour du délai avant minuit. Il doit indiquer, sous peine d'irrecevabilité, l'arrêté attaqué, les conclusions de la recourante ou du recourant ainsi que les motifs et moyens de preuve. Les pièces dont dispose la recourante ou le recourant doivent être jointes à l'envoi.
6. Le présent arrêté est exécutoire nonobstant recours.

Communiqué à :

CHA (SVE/DAJ/LG/DSOV)	1 ex.
DIN (OCPM, SAFCO)	1 ex.
FAO	1 ex.
Communes	1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :

Annexes mentionnées



Genève, le 23 mars 2025

**Procès-verbal de la récapitulation générale
de l'élection des conseils municipaux du 23 mars 2025**

Conformément à la loi, il a été procédé, sous la responsabilité de la chancière d'Etat, Madame Michèle Righetti-El Zayadi, et la direction de Monsieur Jan-Philyp Nyffenegger, directeur de la direction du support et des opérations de vote, sous le contrôle de la Commission électorale centrale, à la récapitulation générale de l'élection des conseils municipaux du 23 mars 2025.

Les résultats généraux de l'élection par commune (formules C1, C2, C4, C5 et C6) sont joints au présent procès-verbal

Observations :

Aucune irrégularité concernant le déroulement de l'élection et l'établissement des résultats n'a été constatée par les soussignés ou portée à leur connaissance dans le cadre des procédures de contrôle mises en place en accord avec la Confédération.

La Commission électorale centrale remercie l'ensemble des jurés et toutes les équipes de l'administration pour leur implication exemplaire dans la réalisation de cette opération électorale.

Commission électorale
centrale

Samuel Terrier
Président

Direction du support
et des opérations de vote

Jan-Philyp Nyffenegger
Directeur

Chancellerie d'Etat

Michèle Righetti-El Zayadi
Chancière d'Etat

Annexes mentionnées



Récapitulation des suffrages

		nominatifs		complémentaires		de liste
1 - SOCIALISTES - VERTS	<i>Compacts :</i>	2'268		7'938		
	<i>Modifiés :</i>	929	3'197	1'651	9'589	12'786
2 - UDC	<i>Compacts :</i>	250		3'125		
	<i>Modifiés :</i>	185	435	766	3'891	4'326
3 - LJS - PVL	<i>Compacts :</i>	5'652		2'826		
	<i>Modifiés :</i>	2'609	8'261	1'694	4'520	12'781
4 - LE CENTRE	<i>Compacts :</i>	2'392		5'681		
	<i>Modifiés :</i>	1'874	4'266	1'846	7'527	11'793
5 - PLR VEYRIER	<i>Compacts :</i>	7'616		7'072		
	<i>Modifiés :</i>	3'358	10'974	3'037	10'109	21'083
6 - VEYRIER-ENSEMBLE	<i>Compacts :</i>	6'012		7'515		
	<i>Modifiés :</i>	3'729	9'741	3'348	10'863	20'604
Total des suffrages valables			36'874		46'499	83'373
Suffrages non attribués						
			issus de bulletins sans nom de liste		2'487	
			issus de bulletins nuls		2'808	
			issus de bulletins blancs		486	5'781



Récapitulation des bulletins et renseignements généraux

	compacts	modifiés	valables	dont panachés
1 - SOCIALISTES - VERTS	378	94	472	73
2 - UDC	125	37	162	27
3 - LJS - PVL	314	134	448	94
4 - LE CENTRE	299	117	416	96
5 - PLR VEYRIER	544	215	759	147
6 - VEYRIER-ENSEMBLE	501	269	770	232
Bulletins rentrés			3'302	
Bulletins nuls			104	
Bulletins blancs			18	
Bulletins valables	2'161	1'019	3'180	800
Dont bulletins de listes	2'161	866	3'027	669
Dont bulletins sans nom de liste		153	153	131
Electeurs inscrits	4'079 H	+ 4'402 F	= 8'481	
Cartes de vote reçues			3'348	
Participation			39.48%	



Comparaison des suffrages et sièges obtenus par rapport à la dernière élection

	suffrages et pourcentage 2020		suffrages et pourcentage		écart
1 - SOCIALISTES - VERTS	14'541	19.06 %	12'786	15.34 %	-3.72
2 - UDC			4'326	5.19 %	+5.19
3 - LJS - PVL			12'781	15.33 %	+15.33
4 - LE CENTRE	9'469	12.41 %	11'793	14.14 %	+1.74
5 - PLR VEYRIER	23'028	30.18 %	21'083	25.29 %	-4.89
6 - VEYRIER-ENSEMBLE	22'422	29.38 %	20'604	24.71 %	-4.67
VERT'LIBÉRAUX	6'845	8.97 %			
	<hr/>		<hr/>		
	76'305	100.00 %	83'373	100.00 %	
	sièges 2020		sièges		évolution
1 - SOCIALISTES - VERTS		5		4	-1
2 - UDC				0	0
3 - LJS - PVL				4	+4
4 - LE CENTRE		3		4	+1
5 - PLR VEYRIER		8		8	0
6 - VEYRIER-ENSEMBLE		7		7	0
VERT'LIBÉRAUX		2			
		<hr/>		<hr/>	
		25		27	



Répartition des sièges

Quorum de 7% des suffrages, soit : 5'837

1 - SOCIALISTES - VERTS	12'786	15.34 %	
2 - UDC	4'326	5.19 %	<i>n'a pas atteint le quorum</i>
3 - LJS - PVL	12'781	15.33 %	
4 - LE CENTRE	11'793	14.14 %	
5 - PLR VEYRIER	21'083	25.29 %	
6 - VEYRIER-ENSEMBLE	20'604	24.71 %	
Total des suffrages valables	83'373		



Répartition des sièges

Pour être admises à la répartition, les listes doivent avoir obtenu 7% au moins du total des suffrages valablement exprimés. Chaque liste admise à la répartition (ou groupe de listes) reçoit autant de sièges que le nombre électoral est contenu de fois dans le total des suffrages qu'elle a recueillis. Ce nombre électoral est le nombre entier immédiatement supérieur au total des suffrages valables des listes admises à la répartition divisé par le nombre des sièges à pourvoir augmenté d'une unité. Lorsque cette première répartition ne permet pas d'attribuer tous les sièges à pourvoir, le nombre de suffrages de chaque liste (ou groupe de listes) est divisé par le nombre de sièges qu'il a déjà obtenu, augmenté d'une unité. Un siège supplémentaire est attribué à la liste qui obtient le quotient le plus élevé. Cette opération est répétée tant qu'il reste des sièges disponibles.

Le nombre électoral est égal au nombre entier immédiatement supérieur à 79'047 / (27 + 1), soit 2'824

		1ère répartition		2ème répartition	
	Suffrages	Sièges	Quotient	Sièges	
LE CENTRE	11'793				
PLR VEYRIER	21'083				
VEYRIER-ENSEMBL- E	20'604				
	<hr/>				
	53'480	18	2'814.74 *		19
SOCIALISTES - VERTS	12'786	4	2'557.2		4
LJS - PVL	12'781	4	2'556.2		4
Totaux	79'047	26			27

* quotient le plus élevé



Commune de Veyrier

(27 sièges à pourvoir)

Local n° 45

Résultats définitifs du 23.03.2025 à 18h27

Élection des conseils municipaux du 23 mars 2025

Formule C 5

Répartition des sièges au sein de l'appartement

Pour être admises à la répartition, les listes doivent avoir obtenu 7% au moins du total des suffrages valablement exprimés. Chaque liste admise à la répartition (ou groupe de listes) reçoit autant de sièges que le nombre électoral est contenu de fois dans le total des suffrages qu'elle a recueillis. Ce nombre électoral est le nombre entier immédiatement supérieur au total des suffrages valables des listes admises à la répartition divisé par le nombre des sièges à pourvoir augmenté d'une unité. Lorsque cette première répartition ne permet pas d'attribuer tous les sièges à pourvoir, le nombre de suffrages de chaque liste (ou groupe de listes) est divisé par le nombre de sièges qu'il a déjà obtenu, augmenté d'une unité. Un siège supplémentaire est attribué à la liste qui obtient le quotient le plus élevé. Cette opération est répétée tant qu'il reste des sièges disponibles.

Le nombre électoral est égal au nombre entier immédiatement supérieur à $53'480 / (19 + 1)$, soit 2'675

	1ère répartition		2ème répartition	
	Suffrages	Sièges	Quotient	Sièges
LE CENTRE	11'793	4	2'358.6	4
PLR VEYRIER	21'083	7	2'635.38 *	8
VEYRIER-ENSEMBL- E	20'604	7	2'575.5	7
Totaux	53'480	18		19

* quotient le plus élevé



Commune de Veyrier

(27 sièges à pourvoir)

Local n° 45

Résultats définitifs du 23.03.2025 à 18h27

Élection des conseils municipaux du 23 mars 2025

Formule C 5

Répartition des sièges

Récapitulation

1 - SOCIALISTES - VERTS	4 sièges
2 - UDC	0 siège
3 - LJS - PVL	4 sièges
4 - LE CENTRE	4 sièges
5 - PLR VEYRIER	8 sièges
6 - VEYRIER-ENSEMBLE	7 sièges
Total	27 sièges



Résultats nominatifs définitifs de la liste 1 - SOCIALISTES - VERTS

La liste a obtenu 4 sièges. Sont élues et élus :

1	M.	SUDRE Philippe	585
2	M.	MESOT Yves	553
3	Mme	EGLOFF Nicole	524
4	M.	FERGUSON William	516

Viennent ensuite :

5	Mme	BISSON Gilberte	514
6	M.	BALDIN Jean-Michel	505

Total des suffrages nominatifs de la liste **3'197**

Résultats nominatifs définitifs de la liste 2 - UDC

La liste n'a pas obtenu de siège. Obtiennent des suffrages :

1	M.	COMPAGNON Thibaud	246
2	M.	HAGGER Gabriel	189

Total des suffrages nominatifs de la liste **435**

Résultats nominatifs définitifs de la liste 3 - LJS - PVL

La liste a obtenu 4 sièges. Sont élues et élus :

1	M.	GAUTROT Jean (Jean-Eudes)	602
2	M.	SCHWOK René	546
3	Mme	GAUTROT Maria Magdalena (Marielena)	514
4	M.	TABOADA Francisco	497

Viennent ensuite :

5	Mme	DESARDOUIN Marie (Marie-Lourdes)	486
6	M.	GASPOZ Laurent	485
7	M.	ENRIQUEZ Marco	469
8	M.	HUBMANN Fabrice	453
9	Mme	MARTIN Isabelle (ép MUSE)	448
10	Mme	CRISTALLO POLITANO Jennifer	427
10	M.	KALISZEWSKI Jean-Michel	427
12	M.	LICCARDO Alain	423
13	Mme	MARREL Sophia	419
13	Mme	MERKELBACH Gwenaëlle	419
15	M.	DE STEFANO Matteo	417
16	Mme	STEVENS ALDER Hannah (Rebecca)	415
17	M.	ZUTTER Nicolas	410
18	M.	ALDER Emmanuel	404

Total des suffrages nominatifs de la liste **8'261**

En cas de vacance, les viennent ensuite qui ont obtenu le même nombre de suffrages seront élus par tirage au sort, en application de l'article 163, alinea 2 LEDP.



Résultats nominatifs définitifs de la liste 4 - LE CENTRE

La liste a obtenu 4 sièges. Sont élus :

1	M.	MARTIN Jean-Marie	710
2	M.	ZURN Christophe	567
3	M.	HUTZLI Charles	550
4	M.	MÜLLER Max	511

Viennent ensuite :

5	Mme	MAYE Florianne	495
6	M.	VERNAZ Nicolas	481
7	Mme	RICO Astrid (-MARTIN)	480
8	M.	DE KALBERMATTEN Alain	472

Total des suffrages nominatifs de la liste **4'266**

Résultats nominatifs définitifs de la liste 5 - PLR VEYRIER

La liste a obtenu 8 sièges. Sont élues et élus :

1	M.	BARRO Florian	888
2	M.	ROBERT Christian	865
3	M.	MONNAT Yves	815
4	Mme	BARRAS CAVE Mélina	813
5	M.	PAUTEX Alain	797
6	M.	HIRSCHEL Bernhard	796
7	Mme	BERNHEIM Sandrine (-VON ROTH)	791
8	Mme	CHERBULIEZ Marianne	773

Viennent ensuite :

9	Mme	LEGER Kathia (-WALRAVENS)	763
10	M.	ZUFFEREY Cédric	752
11	Mme	MATTHEY Claude-France	748
12	M.	BUCHWALDER Christophe	732
13	M.	DE CERJAT Charles	724
14	M.	ALI Mohamed	717

Total des suffrages nominatifs de la liste **10'974**

Résultats nominatifs définitifs de la liste 6 - VEYRIER-ENSEMBLE

La liste a obtenu 7 sièges. Sont élues et élus :

1	Mme	BATARDON Anne (BATARDON-CHAVAZ)	950
2	Mme	TAGLIABUE Aline (TAGLIABUE-BESSON)	931
3	M.	SCHOCH Fabrice	835
4	M.	JOUSSON Joël	819
5	M.	KAPANCI Sinan	812
6	M.	BERNEY Andreas	801
7	Mme	SÉVERIN Céline (SEVERIN-FORFAIT)	790

Viennent ensuite :

8	Mme	KUSTER Valentine	780
9	M.	BUCHS Lenny	772
10	M.	DE WECK Stéphane	758
11	M.	DEVANTHÉRY Samuel	753
12	M.	BIONDINA Jean	740

Total des suffrages nominatifs de la liste **9'741**



Commune de Veyrier

(27 sièges à pourvoir)

Local n° 45

Résultats définitifs du 23.03.2025 à 18h27

Élection des conseils municipaux du 23 mars 2025

Formule C 6

Résultats globaux

Mieux placées 8 femmes
Mieux placés 19 hommes

Doyen/doyenne
Monsieur HIRSCHTEL Bernhard

Benjamin/benjamine
Monsieur FERGUSON William